Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201954-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
vexin val de seine

N°2019-54

Date de la convocation : 11 septembre 2019
Délibération affichée le :

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice		
		Présents :	36
		Pouvoirs :	8
		Absents :	4
48	48	Qui ont pris part à la délibération	44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 septembre 2019

Objet : Approbation du procès- verbal du 25 juin 2019

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à S. BILLOUE
	Antoine PREVOST	Pouvoir à D. HERPIN- POULENAT
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Pouvoir à C. FREULON
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Micheline DROIT	Pouvoir à N. BONAL
	Claude MOREAU	Pouvoir à M. MAGNE
	Sophie LAFAGE	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201954-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF ROBRIQUET
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du site archéologique de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Gérard LEHARIVELLE est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2019,

CONSIDERANT que les observations ont été modifiées,

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR :	42
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2

- **D'ADOPTER** le procès- verbal du conseil communautaire du 25 juin 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Le 17 septembre 2019,

Le Président,
Jean-François RENARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201955-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
vexin val de seine

N°2019-55

Date de la convocation : 11 septembre 2019
Délibération affichée le :

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice		
		Présents :	36
		Pouvoirs :	8
		Absents :	4
48	48	Qui ont pris part à la délibération	44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 septembre 2019

Objet : Attribution de subventions au Festival Théâtral du Val d'Oise

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à S. BILLOUE
	Antoine PREVOST	Pouvoir à D. HERPIN- POULENAT
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Pouvoir à C. FREULON
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Micheline DROIT	Pouvoir à N. BONAL
	Claude MOREAU	Pouvoir à M. MAGNE
	Sophie LAFAGE	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201955-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF ROBRIQUET
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du site archéologique de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Gérard LEHARIVELLE est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions reçues de l'association « Festival Théâtral du Val d'Oise »,

VU l'examen de ces demandes par la **commission culture** de la CCVVS en date du 12 juin 2019 et la proposition d'accorder une subvention de 1 000 € pour le projet ponctuel et une subvention de 2 000 € pour la programmation théâtrale,

CONSIDERANT QUE ces manifestations d'intérêt communautaire contribuent au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT QUE les coûts globaux prévisionnels de ces manifestations sont de :

1 - Projet ponctuel : Ateliers et résidences en écoles :

Le budget prévisionnel du projet : 9 500 € dont les recettes prévisionnelles sont :

Financeurs	*Montant en €uros*
Participation des communes	*1 464* *Valorisations en industrie (repas et Hébergement)*
PNR :	*450 (non obtenus)*
FTVO	*6 586*
CCVVS	*1000*

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201955-DE

2 – Programmation théâtrale :

Le budget prévisionnel du projet : 27 856 € dont les recettes prévisionnelles sont :

Financeurs	*Montant en €uros*
Participation des communes	*4 640*
PNR:	*5 000*
FTVO	*16 216*
CCVVS	*2 000*

CONSIDERANT QUE les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000.00 € sur le projet ponctuel « Ateliers et résidences en école » sous réserve d'avoir le bilan moral et les photos de la manifestation subventionnée.
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000.00 € sur le projet « Programmation théâtrale » sous réserve d'avoir le bilan moral et les photos de la manifestation subventionnée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 septembre 2019,

Le Président,
Jean-François RENARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201955-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201956-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
vexin val de seine

N°2019-56

Date de la convocation : 11 septembre 2019
Délibération affichée le :

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice		
48	48	Présents : Pouvoirs : Absents : Qui ont pris part à la délibération	36 8 4 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 septembre 2019

Objet : Attribution d'une subvention à l'association OKSEBÔ

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à S. BILLOUE
	Antoine PREVOST	Pouvoir à D. HERPIN- POULENAT
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Pouvoir à C. FREULON
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Micheline DROIT	Pouvoir à N. BONAL
	Claude MOREAU	Pouvoir à M. MAGNE
	Sophie LAFAGE	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201956-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF ROBRIQUET
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du site archéologique de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Gérard LEHARIVELLE est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention reçue de l'association « OKSEBÔ »,

VU l'examen de cette demande par la **commission culture** de la CCVVS en date du 12 juin 2019 et la proposition d'accorder une subvention de 1 500 € pour ce projet,

CONSIDERANT QUE cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT QUE le coût global prévisionnel de cette manifestation est de :

Le budget prévisionnel du projet : 12 400 € dont les recettes prévisionnelles sont :

Financeurs	*Montant en €uros*
Ventes (dont ateliers)	*3 400*
Cotisations membres	*2 800*
PNR	*5000*
Atelier d'Art de France	*1 000*
CCVVS	*2000*

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201956-DE

CONSIDERANT QUE les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR :	44
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500.00 € sur ce projet sous réserve d'avoir le bilan moral et les photos de la manifestation subventionnée et les informations sollicitées par la commission culture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 septembre 2019,

Le Président,
Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201956-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201957-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
vexin val de seine

N°2019-57

Date de la convocation : 11 septembre 2019
Délibération affichée le :

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	36 8 4
48	48	Qui ont pris part à la délibération	44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 septembre 2019

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « les coquelicots de la vallée de Seine » pour le Festival sous les Tilleuls

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à S. BILLOUE
	Antoine PREVOST	Pouvoir à D. HERPIN- POULENAT
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Pouvoir à C. FREULON
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Micheline DROIT	Pouvoir à N. BONAL
	Claude MOREAU	Pouvoir à M. MAGNE
	Sophie LAFAGE	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201957-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF ROBRIQUET
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du site archéologique de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Gérard LEHARIVELLE est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention reçue de l'association « Les coquelicots de la vallée de Seine »,

VU l'examen de cette demande par la **commission culture** de la CCVVS en date du 12 juin 2019 et la proposition d'accorder une subvention de 2 000 € pour ce projet,

CONSIDERANT QUE cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT QUE le coût global prévisionnel de cette manifestation est de :

Le budget prévisionnel de ce projet est de 18 010 € dont les recettes prévisionnelles sont :

Financeurs	*Montant en €uros*
Apport personnel	*3 800*
Commerçants de Vétheuil	*300*
Bourse Départementale	*750*
Restauration	*5 410*
Buvette	*5 750*
CCVVS	*2000*

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201957-DE

CONSIDERANT QUE les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR :	44
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500.00 € sur ce projet sous réserve d'avoir le bilan moral et les photos de la manifestation subventionnée et les informations sollicitées par la commission culture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 septembre 2019,

Le Président,
Jean-François RENARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201957-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201958-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
vexin val de seine

N°2019-58

Date de la convocation : 11 septembre 2019
Délibération affichée le :

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice		
48	48	Présents : Pouvoirs : Absents : Qui ont pris part à la délibération	37 8 3 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 septembre 2019

Objet : Service de la Petite Enfance : Gestion du multi-accueil « GRAINE D'EVEIL »

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à S. BILLOUE
	Antoine PREVOST	Pouvoir à D. HERPIN- POULENAT
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Pouvoir à C. FREULON
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Micheline DROIT	Pouvoir à N. BONAL
	Claude MOREAU	Pouvoir à M. MAGNE
	Sophie LAFAGE	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201958-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF ROBRIQUET
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du site archéologique de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Gérard LEHARIVELLE est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme Caroline GUYADER est arrivée à 20h48.

* * * * *

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse en matière de développement des modes d'accueil collectif autant pour les enfants de 0 à 4 ans (6 ans pour les enfants porteurs de handicap) que pour les enfants scolarisés (accueils de loisirs) permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

L'égal accès de toutes les familles à ces structures, même les plus fragilisées, est une préoccupation constante de la CCVVS dans la mise en œuvre de cette politique.

Ainsi, elle propose pour les enfants de moins de 4 ans, un accueil collectif de 16 places au sein du Multi-accueil « Graine d'Éveil », un Relais d'Assistants Maternels « Les Premiers Pas » avec un guichet d'information sur les modes de gardes pour les familles et lieu d'animation pour les 80 assistants maternels du territoire et enfin deux Lieux d'accueil Parents Enfants. Dans la continuité, un centre de loisirs « Les Filous » proposent un accueil aux enfants de 3 à 13 ans.

Pour la gestion du Multi-accueil « Graine d'Éveil », ouvert en automne 2015, la Communauté de Communes a fait le choix d'une gestion externalisée. Ainsi, le Multi-accueil est actuellement géré par la Maison Bleue. Le contrat de délégation de service public en cours arrive à échéance le 2 novembre 2020.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201958-DE

Eu égard au principe constitutionnel de libre administration, les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Dès lors, il appartient à la Communauté de communes de décider selon quel mode de gestion elle souhaite poursuivre la gestion et l'exploitation de ce service public.

Ainsi, elle peut décider soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers.

1. Le choix du mode de gestion

1.1 Les modes gestions possibles

La Communauté de communes Vexin Val de Seine dispose de deux possibilités pour gérer l'accueil collectif dédié à la Petite Enfance :

- la gestion en régie

- la gestion externalisée

➢ La Gestion directe

♦ *La Gestion directe dans le cadre d'une régie*

Dans ce cadre, le service public est réalisé directement par les agents de la collectivité, à l'instar du d'autres services intercommunaux.

La régie directe constitue le mode de gestion dans lequel l'implication de la collectivité est la plus forte.

Elle nécessite cependant un savoir-faire de la part des services communautaires et implique également certaines « lourdeurs » pour une collectivité comme notamment :

⇨ La soumission au Code de la Commande publique dans la mise en œuvre des activités de service ;

⇨ La prise en charge de la gestion comptable et de la facturation aux usagers ou la gestion du personnel de la structure.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion en régie, la collectivité assume le risque économique et financier de l'exploitation.

Eu égard à ces contraintes, le choix de la gestion directe dépend donc surtout d'une volonté politique de maîtriser complètement le service.

♦ *La Gestion directe dans le cadre d'un marché de service passé en application des articles R 2123-1 3° du Code de la Commande publique.*

Dans cette hypothèse, la Communauté de communes passe un contrat par lequel elle rémunère un tiers, public ou privé, pour lui permettre d'assurer l'exploitation du service public.

La collectivité garde l'entière responsabilité du choix et des moyens de l'exploitation :

⇨ Responsabilité envers les tiers et usagers ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201958-DE

⇨ Financement des dépenses, recouvrement des recettes...

De même, elle assume le risque économique et financier de l'exploitation.

Le recours aux marchés publics permet à la collectivité de gérer des services publics pour lesquels elle ne dispose pas de l'intégralité des moyens techniques ou humains.

Le prix versé par la collectivité est la contrepartie immédiate de la prestation fournie par l'entreprise ou l'association. En effet, le prestataire ne se rémunère pas sur les usagers.

Les relations entre cocontractants sont régies de façon quasi immuable par le contrat, pendant toute sa durée, limitée dans le temps.

Notons qu'il est possible de confier au titulaire du marché l'ensemble des opérations de facturation auprès des usagers.

Les recettes resteront cependant acquises à la collectivité et n'intégreront normalement pas les caisses et les résultats financiers du prestataire (sauf hypothèse issue de l'arrêt Prest'action[1]) :

⇨ Soit parce que le prestataire agira dans le cadre d'une régie comptable de recettes ;

⇨ Soit parce que son intervention se limitera à la gestion administrative des opérations de recettes, les usagers payant directement auprès du Trésor Public.

Elle ne constitue qu'une alternative de la régie directe et laisse à la collectivité l'entière responsabilité du service.

➢ La Gestion externalisée

L'équipement étant déjà existant, la seule possibilité pour une gestion externalisée est le recours à une Concession de Service Public (CSP) de type affermage comme cela est le cas actuellement.

Ce mode de gestion a pour particularité première et primordiale de confier à un partenaire extérieur le soin de faire fonctionner un service public en lieu et place de la collectivité.

Le service public est assuré par un organisme privé ou public (actuellement La Maison Bleue), agissant pour le compte de la collectivité. A ce titre, la relation est encadrée par un contrat de concession de service public.

La Communauté de communes reste « personne organisatrice » mais les décisions courantes de gestion sont prises par le concessionnaire, qui exploite le service public à ses risques et périls.

La gestion peut être déléguée :

- à une autre personne publique ;
- à une entreprise privée ;
- à une association.

Dans ce cas de figure, l'accueil de la Petite Enfance est entièrement pris en charge par un tiers, selon des modalités prédéfinies dans la convention de concession (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service...) qui lie ce tiers à la collectivité.

1.2 Les motivations du recours à la gestion déléguée

[1] CE, 6 novembre 2009, Prest'Action, req. n° 197877 et CE, 10 février 2010, Société Prest'action, req. n° 301116

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201958-DE

En l'espèce, les principales motivations du recours à une CSP de type affermage pour l'exploitation et la gestion du Multi-accueil peuvent se résumer ainsi :

- Les responsabilités respectives en termes de définition générale de la politique en matière d'accueil de la Petite Enfance, du ressort de la CCVVS (autorité organisatrice du service) et de la gestion qui relèvent de l'exploitant, sont nettement dissociées dans le cas d'une gestion concédée.
- La gestion d'un Multi-accueil requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers... L'ensemble de ces savoir-faire est généralement bien maîtrisé au sein d'entreprises ou d'associations spécialisées, gestionnaires de nombreuses structures. Ces gestionnaires disposent notamment de tous les services supports administratifs et techniques pour les équipes en place. À ce jour, la CCVVS ne dispose pas en interne du nombre suffisant de compétences requises.
- Le Multi-accueil emploie à l'heure actuelle 6 personnes qui correspondent à 5,50 ETP. Pour les structures d'accueil collectif, les règles d'encadrement des enfants fixés par le code de l'action sociale et des familles sont extrêmement strictes autant en terme quantitatif qu'au regard de la qualification des personnels.

En cas, de changement de gestionnaire dans le cadre du renouvellement de la gestion externalisée, l'article L.1224-1 du Code du travail prévoit expressément le transfert des contrats de travail au nouveau gestionnaire. Il s'agit d'une disposition d'ordre public aussi bien pour l'entreprise qui reprendrait la gestion que pour le salarié.

Grâce à leur taille et à la multiplicité des structures gérées, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d'assurer le remplacement de personnels absents, donc d'assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, l'organisation de ce Multi-accueil est quasiment sans incidence sur le fonctionnement actuel des services de la CCVVS si ce n'est les fonctions de contrôle.

- La CCVVS mettra les locaux à disposition du concessionnaire qui s'acquittera d'une redevance (6000€/an), des charges locatives et de l'entretien courant des locaux. Les investissements ainsi que les gros travaux de maintenance resteront pris en charge par la CCVVS.
- Sur le plan financier, la gestion concédée de structures de la Petite Enfance met en jeu des montants importants, en particulier en matière de coûts des personnels. Le recours à la concession de service public permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention pour la durée de cette dernière.

La lisibilité du coût pour la collectivité sera connue pour la durée de la CSP.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201958-DE

Enfin, dans le cadre de la procédure de CSP, la collectivité dispose d'une liberté de négociation de nature à permettre d'obtenir la réduction au mieux des coûts du service tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public. Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons il est proposé de recourir à la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil

2. Les principes du Contrat de concession de service public envisagé

2.1 Missions

L'accueil de la Petite Enfance constitue une préoccupation d'ordre public pour la Communauté de communes Vexin Val de Seine.

En effet, compte tenu des besoins en la matière, il ne fait aucun doute pour la Communauté de communes qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services dont ils ont besoin, érigeant ainsi cette mission d'intérêt général en mission de service public.

Le concessionnaire aura pour mission la gestion et l'exploitation du Multi-accueil. Il prendra en charge de manière régulière et occasionnelle enfants de 10 semaines à 4 ans du lundi au vendredi sur une plage horaire qui seront défini dans le cahier des charges dans le respect de la réglementation en vigueur. L'amplitude horaire actuelle est de 11,5 h/jour.

Outre sa mission d'accueil des enfants, le concessionnaire assurera la facturation du service et la gestion des relations avec les usagers ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des partenaires.

Les périodes de fermeture de la structure seront négociés avec la collectivité qui souhaite par ailleurs avoir la possibilité de participer à la commission d'attribution des places.

De plus, il assurera l'entretien courant et les menues réparations sur le bâtiment (au sens du décret n° 87-712 du 26 août 2007).

2.2 Les biens mis à disposition du concessionnaire

La Collectivité mettra à disposition du concessionnaire l'ensemble :

- Des locaux destinés à l'accueil des enfants ;
- La cuisine (équipée pour un approvisionnement en télérestauration en liaison froide) ;
- Des espaces extérieurs.

La Collectivité met également à disposition certains équipements (mobilier inscrit à l'inventaire, ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation du service...).

La charge du renouvellement du matériel mobilier et de l'équipement pédagogique sera définie dans le cahier des charges.

Le concessionnaire interviendra donc dans le cadre d'un affermage, il gèrera et exploitera les biens mis à sa disposition moyennant le versement d'une redevance à la Collectivité pour occupation du domaine public. Actuellement la redevance est de 6000€/an.

2.3 Rapports contractuels envisagés

Dans le cadre de la concession de service public projetée, le concessionnaire prendra en charge, la mission globale de gestion et d'exploitation du multi accueil de 16 places de la Communauté de communes Vexin Val de Seine.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201958-DE

Il assumera le risque lié à l'exploitation, à ses frais, en respectant toutes les clauses, charges et obligations du contrat de concession.

Il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu et dans les conditions à définir dans la convention de concession de service public. La tarification applicable sera celle fixée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

2.4 Rémunération du concessionnaire

La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats d'exploitation du Multi-accueil. À ce titre il se rémunèrera sur l'usager et percevra les prestations des partenaires (CAF, MSA, ...).

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes de service public imposées par la Communauté de communes (continuité mutabilité, égal accès, développement durable...), celle-ci versera au concessionnaire une participation dont le montant sera défini dans le cadre des négociations menées avec les différents candidats à la concession de service public. Ce montant basé sur des postulats d'activités, sera intangible sur la durée du Contrat ce qui constituera une évolution par rapport au contrat actuel.

Dans le contrat actuel, avant déduction du Contrat Enfance Jeunesse, le montant annuel de la participation de la collectivité est de l'ordre de 82 K€. S'agissant d'un renouvellement, les nouvelles offres pourront se baser sur les données d'activités actuelles réduisant les incertitudes qui pouvaient exister lors du lancement la première DSP lors de l'ouverture de la structure.

2.5 Durée envisagée

La durée envisagée du contrat est de 5 ans, du 2 novembre 2020 au 1er novembre 2025.

2.6 Création d'une société dédiée

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine se réserve la possibilité d'exiger du futur concessionnaire la création d'une société unique et dédiée dont l'objet sera exclusivement la gestion et l'exploitation du Multi-accueil

2.7 Moyens de contrôle et de suivi de l'exécution du service

La convention de concession de service public organisera le contrôle et le suivi de l'exécution du service public concédé par la Communauté de communes Vexin Val de Seine.

Ainsi, afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat, le concessionnaire devra notamment produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité du service, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du concessionnaire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales (article R 1411-7).

Le concessionnaire devra également communiquer les autres documents qui seront définis par le contrat, comme par exemple, des éléments relatifs aux inscriptions, au taux d'occupation, des tableaux d'activité mensuels, des justificatifs financiers, etc.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201958-DE

La non production de ces documents fera l'objet de sanctions financières dont le montant sera fixé par la Communauté de communes concédante et qui seront prévues au Contrat.

De même, il devra accepter les contrôles que la Communauté de communes Vexin Val de Seine lui imposera afin de lui permettre, à tout moment, de s'assurer de la qualité du service.

Un Comité de suivi comprenant des représentants de la Communauté de communes, des usagers, du futur concessionnaire de la Caf se réunira pour assurer le suivi de structure et faire le point sur leur fonctionnement selon une périodicité à définir.

2.8 Les personnels

Le futur concessionnaire devra reprendre, en application de l'article L1224-1 du Code du travail l'équipe actuelle du Multi-accueil (5.5 ETP).

Elle est composée d'une directrice, Éducatrice de Jeunes Enfants (1 ETP), de 4 personnes (3.5 ETP) dont 2 Auxiliaires de puériculture qui encadrent les enfants, et d'un agent de service (1 ETP).

Il relèvera de la responsabilité du futur concessionnaire de mener, en tant que de besoin, les recrutements et de recourir à toute personne qui lui paraîtra utile, à condition d'observer la législation sur la quantité et la qualité de l'encadrement en vigueur en matière d'accueil de la Petite Enfance.

2.9 Le sort des biens en fin de contrat

En fin de contrat, que celle-ci intervienne à son expiration normale ou à l'occasion d'une résiliation anticipée :

- Les biens, installations, équipements, et matériels nécessaires à l'exploitation restent la propriété de la collectivité et lui seront remis gratuitement et de plein droit en état normal d'entretien.
- La Communauté de communes se réserve la possibilité de reprendre ou de faire reprendre à titre onéreux les biens et stocks financés par le concessionnaire et non nécessaires à l'exploitation du service.
- Les biens acquis par le concessionnaire pour les besoins de son activité propre lui restent acquis.

3. Les modalités pratiques – le déroulement de la procédure

Les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations objet de la concession de service public font l'objet d'un document adressé aux candidats.

Ce document a vocation, sur la base des principes énoncés ci-dessus, à leur présenter l'objet de la concession, à en exposer le contexte, à préciser le cadre des réponses demandées aux candidats et les modalités de présentation des offres.

Il comprend :

- un volet relatif au règlement de la consultation, définissant la procédure et la forme à respecter par les candidats pour la présentation de leur candidature et la remise de leurs offres ;
- un volet constituant le cahier des charges, définissant les caractéristiques, quantitatives et qualitatives, des prestations à assurer par le concessionnaire ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201958-DE

- des annexes destinées à fournir aux candidats toutes les informations dont ils auront besoin pour élaborer leur offre.

Le document définissant les caractéristiques des prestations prendra la forme d'un projet de contrat à intervenir entre la Communauté de communes et le concessionnaire, que le Conseil Communautaire devra autoriser le Président à signer en fin de procédure.

Dans la mesure où il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à un mode de gestion concédée, il lui appartient de lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles prévoient notamment que :

- l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de concession de service public et statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;
- après décision sur le principe de la concession, un appel à candidatures est adressé par voie de publicité ;
- les candidatures seront appréciées selon les critères suivants : garanties professionnelles et financières des candidats, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.
- après examen des candidatures, la commission de concession de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- la commission de concession de service public procède à l'ouverture des offres, les analyse et transmet son avis au Président, qui engage ensuite librement les négociations avec un ou plusieurs candidats parmi ceux ayant remis une offre ;

Les offres seront appréciées selon les critères fixés par la collectivité et notamment

- Montant de la participation financière de la Communauté de communes sur la durée totale de la CSP, après détermination des recettes prévisionnelles calculées sur la base des tarifs définis par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Valeur technique de l'offre de service au regard des attentes formulées dans le cahier des charges.

- à l'issue des négociations, le Président saisisse l'assemblée délibérante sur le choix du candidat envisagé et lui transmette le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis, l'analyse des propositions faites, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201958-DE

- l'assemblée délibérante se prononce ensuite sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession.

Après cette procédure, une fois le contrat signé et les formalités de publicité et de notification accomplies, la Communauté de communes exercera son devoir de contrôle du concessionnaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année correspondante à la durée du contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'enjeu d'une offre de service public qualitative dédiée à la Petite Enfance ;

VU l'avis du Comité technique réuni le 29 août 2019 ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR :	45
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DECIDER**, du recours à une concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion du Multi-accueil « Graine d'Éveil » de 16 places, pour une durée de 5 ans à compter du 2 novembre 2020 ;
- **D'APPROUVER** la procédure de consultation ayant pour objet de recueillir en même temps les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager et à conduire la procédure de concession de service public, à accomplir tous actes et diligences à cette fin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 septembre 2019,

Le Président,
Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201959-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
vexin val de seine

N°2019-59

Date de la convocation : 11 septembre 2019
Délibération affichée le :

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	37 8 3
48	48	Qui ont pris part à la délibération	45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 septembre 2019

Objet : Approbation portant sur la Convention de mise à disposition des salles communales d'AINCOURT et d'AMENUCOURT pour la tenue du relais des assistants maternels

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à S. BILLOUE
	Antoine PREVOST	Pouvoir à D. HERPIN- POULENAT
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Pouvoir à C. FREULON
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Micheline DROIT	Pouvoir à N. BONAL
	Claude MOREAU	Pouvoir à M. MAGNE
	Sophie LAFAGE	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201959-CC

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF ROBRIQUET
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du site archéologique de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Gérard LEHARIVELLE est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme Caroline GUYADER est arrivée à 20h48.

* * * * *

VU l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

VU l'activité du relais des assistants maternels sur les sites d'Aincourt et d'Amenucourt,

CONSIDERANT que les communes d'Aincourt et d'Amenucourt doivent mettre à disposition les locaux communaux pour le déroulement des ateliers du relais des assistants maternels,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** les conventions présentées en annexe
- **D'AUTORISER** le président à signer lesdites convention
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget si nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 septembre 2019
Le Président,
Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201960-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
vexin val de seine

N°2019-60

Date de la convocation : 11 septembre 2019
Délibération affichée le :

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	37 8 3
48	48	Qui ont pris part à la délibération	45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 septembre 2019

Objet : Modification des modalités et des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1er janvier 2020

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à S. BILLOUE
	Antoine PREVOST	Pouvoir à D. HERPIN- POULENAT
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Pouvoir à C. FREULON
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Micheline DROIT	Pouvoir à N. BONAL
	Claude MOREAU	Pouvoir à M. MAGNE
	Sophie LAFAGE	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201960-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF ROBRIQUET
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du site archéologique de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Gérard LEHARIVELLE est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme Caroline GUYADER est arrivée à 20h48.

* * * * *

VU les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles R.5211- 21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

VU l'article L133.7 du code du tourisme,

VU l'article 14.2 des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

VU la délibération 2015-52 du 24 novembre 2015 instaurant la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à partir du 1er juillet 2016,

VU les délibérations 2016-21 du 31 mai 2016 et 2018-59 du 18 septembre 2018 modifiant les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 entrant en vigueur le 1er janvier 2019, abrogeant certaines dispositions antérieures et instaurant de nouvelles dispositions,

1) **Les modalités d'application proposées sont les suivantes :**

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201960-DE

- **La taxe de séjour est perçue au réel** auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui sont assujetties et non exonérées.

- **Les hébergements concernés sont** :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme (incluant notamment les gîtes ruraux, gîtes de groupes)
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans les parcs de stationnement et les aires de camping-cars
- Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air (roulottes)
- Ports de plaisance

- **Les cas d'exonération sont** :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 €/jour
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **Les obligations des Hébergeurs sont** :

- Déclaration de son hébergement auprès de la mairie qui délivre un numéro d'enregistrement répondant à une codification spécifique conforme à la règlementation.
- Publicité des tarifs
- Tenue du Registre du logeur
- Perception de la taxe

- **La Collecte et le reversement de la taxe de séjour** sont assurés par le Loueur professionnel ou le loueur non professionnel.

  Depuis le 1er janvier 2019, la taxe de séjour au réel est obligatoirement collectée par les opérateurs numériques, intermédiaires de paiement, pour le compte **de loueur non professionnel**.

- **Les périodes de reversement à la CCVVS sont** :
  Pour les Hébergeurs : semestriellement au 1er juillet (pour les nuitées effectuées allant du 1er janvier au 30 juin) et au le 31 décembre (pour les nuitées effectuées allant du 1er juillet au 31 décembre de l'année en cours)
  Pour les opérateurs numériques : 1 période unique : le versement interviendra avant le 31 décembre de l'année en cours.

  Les opérateurs numériques, les logeurs professionnels et les logeurs non professionnels sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201960-DE

La déclaration est obligatoire même s'ils n'ont eu aucun client sur la période concernée,

La collecte et le reversement de cette taxe constituent une obligation légale.

En cas de défaut de déclaration, d'absence, erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, l'exécutif de la collectivité appliquera la procédure de recouvrement telle que définit dans les textes allant jusqu'à la taxation d''office ou la saisine au tribunal.

- **Les contrôles** :

  En application des articles L.2333-36 et L.2333-44 du CGCT, la collectivité peut contrôler le montant des cotisations acquittée sur la base des déclarations produites par les loueurs. De surcroît, l'article R.2333-53 du même code donne au Président la possibilité d'obtenir une copie de la facture émise à l'encontre du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou de l'intermédiaire par le professionnel préposé à la collecte.

- **Les sanctions :**

  ☞ Pénalités de retard :

  Tout retard dans le versement de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard.

La loi de finances a renforcé les sanctions pour les manquements suivants :

Pour les préposés à la collecte de la taxe de séjour au réel :

Infractions	Montant de l'amende
Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration	150 € par défaut (dans la limite de 12 500 €)
Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif	de 750 à 12 500 €
Absence de perception de la taxe sur un assujetti	de 750 à 12 500 €
Absence de reversement du produit de la taxe de séjour	de 750 à 2 500 €

Les amendes ci-dessus sont prononcées par le Président du tribunal de Grande instance, statuant en la forme des référés, sur demande de la CCVVS.

Le produit des amendes est versé à la CCVVS.

La taxe sera obligatoirement affectée aux actions permettant de valoriser le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201960-DE

2) Les tarifs sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunalité (Prix unitaire par personne et par nuit)	Taxe additionnelle départementale (10 %)
Palaces	4,00 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,70 €	0,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €	0,02 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunalité (Prix unitaire par personne et par nuit)	Taxe additionnelle départementale (10 %)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	3.00 %	10% du montant de la taxe de séjour appliqué par personne et par nuit

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201960-DE

* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité

- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.30 € en 2019)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR :	45
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ADOPTER** les modalités d'application mentionnées ci-dessus,
- **D'ADOPTER** les tarifs mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à ces dispositions
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **DIT que la présente délibération annule et remplace les décisions antérieures.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 septembre 2019,
Le Président,
Jean-François RENARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ VEXIN VAL DE SEINE ★

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201961-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
vexin val de seine

N°2019-61

Date de la convocation : 11 septembre 2019
Délibération affichée le :

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents : Pouvoirs : Absents :	37 8 3
48	48	Qui ont pris part à la délibération	45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 septembre 2019

Objet : Institution de la taxe additionnelle régionale sur la taxe de séjour

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Absent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Pouvoir à S. BILLOUE
	Antoine PREVOST	Pouvoir à D. HERPIN- POULENAT
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Pouvoir à C. FREULON
	Nadine BONAL	Présent
	Jean François PICAULT	Pouvoir à JF RENARD
	Micheline DROIT	Pouvoir à N. BONAL
	Claude MOREAU	Pouvoir à M. MAGNE
	Sophie LAFAGE	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201961-DE

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Présent
	Maryse MAGNE	Présent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à JF ROBRIQUET
	Caroline BOISNAULT	Absent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Pouvoir à M. BOISNAULT
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 20h08, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du site archéologique de Genainville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Monsieur Gérard LEHARIVELLE est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé que Mme Caroline GUYADER est arrivée à 20h48.

* * * * *

VU les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles R.5211- 21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

VU l'article L. 2531-17 du CGCT

VU l'article L133.7 du code du tourisme,

VU l'article 14.2 des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

VU la délibération 2015-52 du 24 novembre 2015 instaurant la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à partir du 1er juillet 2016,

VU les délibérations 2016-21 du 31 mai 2016, 2018-59 du 18 septembre 2018 et 2019-62 modifiant les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT l'article 163 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 instituant une taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour perçue par les communes ou les EPCI dans la région Ile-de-France,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201961-DE

Un conseiller communautaire ayant un pouvoir a mentionné ne pas vouloir être comptabilisé lors de ce vote, indiquant la non pertinence de cette délibération.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

POUR :	0
CONTRE :	28
ABSTENTION :	15

- **DE NE PAS INSTITUER** la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour collectée par la CCVVS à compter du 1er janvier 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 17 septembre 2019,
Le Président,
Jean-François RENARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP. 2019
ID : 095-249500513-20190925-DEL201961-DE